



## **24<sup>e</sup> JAMBOREE SCOUT MONDIAL**

### **EFFECTIFS, DROITS D'INSCRIPTION, TERMES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Applicable à toutes les Organisations scoutes nationales

*Description détaillée des termes d'inscriptions et des dates butoir pour les délégations des OSN*

<i>Date :</i>	31 décembre 2017	Demandes d'effectifs
	31 mars 2018	Paieement initial
	30 septembre 2018	Second paieement
	31 mars 2019	Paieement final
<i>Où :</i>	Les paieements doivent être effectués par virement bancaire. Pour plus d'information veuillez contacter <a href="mailto:inquiry@2019wsj.org">inquiry@2019wsj.org</a> .	

#### **INTRODUCTION**

Le Comité Mondial du Scoutisme a officiellement approuvé les droits d'inscription pour le 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial, incluant la proposition d'une réduction en cas de paieement anticipé. Les droits d'inscription s'appliquent aux jeunes, aux chefs adultes et aux membres de l'Équipe de Direction de Délégation (EDD) et de l'Équipe Internationale de Service (EIS) approuvés par leur Organisation scout nationale (OSN) comme participants aux 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial. Passé le 31 décembre 2017 23h59 CST (GMT-5), il ne sera plus possible de bénéficier d'une réduction pour paieement anticipé : les droits d'inscription dans leur intégralité seront appliqués à TOUS les participants.

#### **PROCESSUS D'ALLOCATION DES EFFECTIFS DES DELEGATIONS**

Le processus d'allocation des effectifs des OSN a un impact important sur notre planning et l'ordre pour le 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial. Les effectifs d'une OSN dépendent, en partie, des effectifs demandés sur le **Formulaire d'inscription de la délégation, qui DOIT ÊTRE renvoyé le 15 octobre 2017 au plus tard**. Après considération des demandes d'effectifs de chaque OSN, un nombre d'effectifs réel sera confirmé par le Bureau du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial et communiqué directement au Commissaire international des OSN et Chef de délégation désigné. Ces effectifs confirmeront le nombre de participants attendus à participer au 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial. La confirmation des effectifs/du nombre d'inscrits servira aussi à calculer le montant total des droits d'inscription des OSN dû au Bureau du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial comme souligné dans les tableaux et calendriers de ce document.

#### **PROCESSUS DE DROITS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER**

Chaque OSN collectera les droits d'inscription auprès de ses participants pour le 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial (sauf pour l'Équipe de Planification du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial). Chaque OSN effectuera ensuite le paieement pour la totalité de sa délégation auprès du Bureau du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial. Les paieements pour les délégations des OSN ne doivent PAS être effectués par ou via des personnes individuelles.



**Tous les droits d'inscription indiqués dans ce document sont payables au Bureau du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial. Ils doivent être payés avant ou le jour de la (des) date(s) butoir(s) en dollars américains (USD).**

Les virements bancaires sont LA SEULE méthode de paiement acceptée pour les OSN.

### Droits d'inscription non remboursables

Quelle que soit la date de réception du premier paiement de l'OSN, les parts suivantes des droits d'inscription (USD) sont considérées comme des acomptes et ne sont **PAS** remboursables et ne peuvent **PAS** constituer un crédit pour les OSN en cas de réduction du nombre d'effectifs/inscriptions confirmé.

Jeunes, adultes, EDD et EIS	OMMS A	OMMS B	OMMS C	OMMS D
<b>Montant non remboursable</b>	55	75	110	150

### Réduction en cas de paiement en avance

Une réduction de 5% est possible pour les OSN qui effectuent leur premier paiement (USD) pour le 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial avant le et y compris le 31 décembre 2017. Tout le monde peut bénéficier de ce type de réduction, y compris les jeunes participants, les chefs adultes, les membres de l'EDD et de l'EIS.

Jeunes, adultes, EDD et EIS	OMMS A	OMMS B	OMMS C	OMMS D
<b>Réduction en cas de paiement en avance</b>	55	75	110	150

En tenant compte de la réduction de 5% en cas de paiement anticipé, les droits d'inscription réduits pour l'événement pour les jeunes participants, les chefs adultes, EDD et EIS s'élèvent à (USD) :

Jeunes, adultes, EDD	OMMS A	OMMS B	OMMS C	OMMS D
Intégralité des droits d'inscription	319	638	957	1275
<b>Droits d'inscription avec réduction en cas de paiement anticipé</b>	<b>304</b>	<b>606</b>	<b>909</b>	<b>1212</b>

EIS	OMMS A	OMMS B	OMMS C	OMMS D
Intégralité des droits d'inscription	294	588	882	1175
<b>Droits d'inscription avec réduction en cas de paiement anticipé</b>	<b>280</b>	<b>559</b>	<b>840</b>	<b>1116</b>



## Intégralité des droits d'inscription

Les droits d'inscription (USD) approuvés officiellement sont comme suit. A noter que le tarif s'appliquant aux jeunes, aux adultes et aux membres de l'EDD s'appliquent également à tous les participants SAUF aux membres de l'EIS.

Jeunes, Adultes, EDD	OMMS A	OMMS B	OMMS C	OMMS D
Intégralité des droits d'inscription	319	638	957	1275

EIS	OMMS A	OMMS B	OMMS C	OMMS D
Intégralité des droits d'inscription	294	588	882	1175

## Calendrier des paiements et montants

Le calendrier des paiements et les montants dus **changent selon que l'OSN répond ou non aux critères de réduction pour paiement anticipé.**

### Les OSN qui répondent aux critères de réduction pour paiement anticipé

Le calendrier des paiements pour les OSN qui répondent aux critères de réduction pour paiement anticipé est comme suit (USD) :

Réduction pour paiements anticipés Dates butoir	OMMS A Jeunes/ adultes/ EDD	OMMS A EIS	OMMS B Jeunes/ adultes/ EDD	OMMS B EIS	OMMS C Jeunes/ adultes/ EDD	OMMS C EIS	OMMS D Jeunes/ adultes/ EDD	OMMS D EIS
31 déc. 2017	55	55	75	75	110	110	150	150
31 mars 2018	122	112	243	223	364	336	485	446
30 sept. 2018	122	112	243	223	364	336	485	446
31 mars 2019	5	1	45	38	71	58	92	74
<b>TOTAL</b>	304	280	606	559	909	840	1212	1116



## OSN choisissant de payer l'intégralité des droits d'inscription

Le calendrier des paiements pour les OSN qui choisissent de payer l'intégralité des droits d'inscription est comme suit (USD) :

Intégralité des droits d'inscription Dates butoir	OMMS A Jeunes/ adultes/ EDD	OMMS A EIS	OMMS B Jeunes/ adultes/ EDD	OMMS B EIS	OMMS C Jeunes/ adultes/ EDD	OMMS C EIS	OMMS D Jeunes/ adultes/ EDD	OMMS D EIS
<b>31 mars 2018</b>	126	118	255	235	383	353	510	470
<b>30 sept. 2018</b>	128	118	255	235	383	353	510	470
<b>31 mars 2019</b>	65	58	128	118	191	176	255	235
<b>TOTAL</b>	319	294	638	588	957	882	1275	1175

## Paiements tardifs des droits d'inscription

Tout paiement effectué après le **31 mars 2019 entraînera des frais supplémentaires de 10% sur le montant des droits d'inscription**. Le paiement intégral et complet pour la délégation doit arriver au Bureau du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial le 1<sup>er</sup> mai 2019 au plus tard. Si les paiements ne sont pas reçus à la date du 1<sup>er</sup> mai 2019, l'inscription de la délégation de l'OSN risque d'être annulée, même si des arrhes ont été déposées et les paiements tardifs évalués.

**Aucun remboursement ou crédit n'est possible en cas d'annulation ou de réduction du nombre des effectifs/inscriptions après le 31 mars 2019. Aucun remboursement ou crédit n'est possible pour les paiements tardifs évalués après le 31 mars 2019.**

**Le 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial se réserve le droit d'annuler les effectifs d'une OSN qui ne respecte pas les dates butoirs du calendrier des paiements.**

## REMBOURSEMENT

Les remboursements pour une réduction dans un nombre d'effectifs/d'inscriptions approuvés d'une OSN NE seront considérés QU'en réponse à une demande soumise par le Chef de Délégation d'une OSN ou par le Commissaire international. Les remboursements se feront sous la forme de **crédit** pour l'OSN en regard de paiements futurs dus – à moins qu'aucun autre paiement ne soit dû, dans ce cas un remboursement réel sera effectué. Les crédits et remboursements **se feront directement aux OSN et uniquement en USD**.

**AUCUN REBOURSEMENT** ne sera effectué pour les arrhes (cf. les frais non remboursables, ci-dessus) ou pour tout paiement tardif évalué.

La politique de remboursement pour le 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial se limite uniquement aux droits d'inscription payés par les OSN pour les participants au 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial (jeunes, chefs, EDD, EIS). Le montant de chaque remboursement n'excédera pas les frais réels du droit d'inscription payés en USD. En cas de demande d'indemnités inexacte, les frais d'annulation *pourraient* dépasser les fonds payés par l'OSN.



Tout droit d'inscription remboursé sera sujet à deux critères :

1. La soumission en temps de la demande de remboursement, déterminée en fonction de la date à laquelle le Bureau du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial **a reçu la demande du Chef de Délégation ou du Commissaire international de l'OSN** pour une réduction dans l'effectif de la délégation.
2. Considération et acceptation par l'Équipe exécutive (3 co-présidents des nations hôtes et le Directeur Exécutif) du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial pour la demande de l'OSN pour une réduction des effectifs de la délégation.

### Ajustement de l'effectif de la délégation

Une répartition précise de la délégation permet d'avoir un budget sain pour le Jamboree. À cette fin, le 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial a fixé des **droits d'inscription qui seront évalués** et des niveaux maximums de **crédits donnés** aux OSN qui demandent une **réduction exceptionnelle** dans les effectifs approuvés et confirmés de la délégation.

Tout crédit donné à une OSN à cause d'une réduction dans un effectif approuvé et confirmé sera un crédit partiel, moins les arrhes déposées non remboursables. Tout crédit potentiel dépendra de la date à laquelle l'OSN demande l'ajustement, en fonction du tableau ci-dessous, et est sujet à l'approbation du Comité Exécutif du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial. L'OSN correspondante est responsable des **droits d'inscription dans leur intégralité** pour toute réduction d'effectif au-delà des paramètres décrits dans le tableau ci-dessous :

### Calendrier et délais pour une demande de réduction des effectifs exceptionnelle

Date à laquelle la demande doit avoir été reçue par le Bureau du 24 <sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial	Réduction maximale possible des effectifs/inscriptions approuvés de la délégation
avant le 31 mars 2018	Maximum 15% de réduction du nombre alloué
avant le 30 septembre 2018	Maximum 10% de réduction dans le nombre alloué
Avant le 31 décembre 2018	Maximum 5% de réduction dans le nombre alloué
1 <sup>er</sup> janvier 2019 et après	Pas de réduction dans le nombre alloué

### Considérations relatives à une demande de remboursement de documents de voyage

Le Comité Exécutif du 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial examinera les demandes de remboursement/crédit soumises par les OSN en raison de visa refusé à un participant au 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial.

En revanche, les demandes de remboursement/crédit ne seront pas prises en compte en cas de refus de visa pour participer au 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial dû à un non-respect des procédures, des dates butoirs ou des processus indiqués par les autorités gouvernementales compétentes.



## **ANNULATION**

Le Comité d'organisation du Jamboree a le pouvoir d'annuler le 24<sup>e</sup> Jamboree Scout Mondial en cas de force majeure. Si le Jamboree est interrompu à cause de risques potentiels ou d'événements hors du contrôle du comité (par exemple : actes de terrorisme, catastrophes naturelles, etc.), l'organisation du Jamboree ne remboursera pas les fonds versés.